

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/199 Du vendredi 10 juillet 2026 Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du « Fonds d'urgence canicule » 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que la Région Ile-de-France a créé un Fonds d'urgence canicule, dans le contexte de la vague de chaleur que connaît la région afin d'apporter son soutien aux communes franciliennes pour les aider à faire face aux dépenses d'équipement qu'elles sont en train d'engager, notamment pour favoriser le rafraichissement des locaux dont elles ont la charge,

CONSIDERANT, que la candidature au « Fonds d'urgence Canicule » permettrait à la commune de renforcer ces dispositifs et de garantir une protection optimale des habitants pendant les périodes de forte chaleur,

CONSIDERANT, que la commune de Ris-Orangis est particulièrement exposée à ce risque majeur pour la santé publique de par sa densité urbaine et l'absence d'infrastructures adaptées,

CONSIDERANT, l'urgence climatique et la nécessité pour la commune de Ris-Orangis d'agir rapidement,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DEMANDER l'octroi de financements auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Fonds d'urgence canicule », pour aider la Commune à faire face aux dépenses d'équipement qu'elle est en train d'engager pour favoriser le rafraichissement des locaux dont elle a la charge.



2026/

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 juillet 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **17 JUIL. 2026**

Publié le : **17 JUIL. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

